

SEANCE DU 02 Avril 2019

Séance du 2 avril 2019

L'an deux mille dix-neuf

et le deux avril deux mille dix-neuf à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jacques GIRAULT, Maire.

Présents : Marie-Hélène BAZIN, Jacques FONTENY, Thérèse BOTTET, LEGER Benoît, Adjoint, Gérard MONDON, Gérard VIDEUX, Marie-Laure DOZIER, Gilles BELLET, Rémy GALLIMARD, Christophe LACHERE, Carine RADET

Date de Convocation : 22 mars 2019 - *Date d’Affichage* : 3 avril 2019

Présents : 12 - Votants : 14

Absents : Patricia LEVEILLE donnant pouvoir à Rémy GALLIMARD, Micheline STRYKALA donnant pouvoir à Thérèse BOTTET, Fabienne GITTON

Secrétaire de séance : Rémy GALLIMARD.

M. le Maire demande à ce qu'il soit rajouté 4 sujets importants à l'ordre du jour de cette réunion :

- **Convention de gestion transitoire pour l'exercice de la compétence assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2019**
- **Adhésion au FAJ/FUL pour l'année 2019**
- **Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)**
 - **Eclairage public (priorité 1)**
 - **Aménagement de trottoirs et de parkings dans le lotissement des Vergers (priorité 2)**

Approbation des comptes rendus du 10 décembre 2018 et du 22 janvier 2019 :

Compte rendu du 10 décembre 2018 : voté à l'unanimité

Compte rendu du 22 janvier 2019 : voté à l'unanimité

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – approbation des périmètres délimités aux abords :

La commune d'Autry le Chatel dispose d'un périmètre lié au classement d'un monument historique.

Monsieur le Maire sollicite l'approbation de ce périmètre.

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment son article L. 153-9,

Vu le Code du patrimoine, et notamment les articles L. 621-30 et suivants,

Vu la loi de la liberté de la création, de l'architecture et du patrimoine du 07 juillet 2016, et notamment ses articles R. 621-92 à R. 621-95,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2016 modifié le 29 novembre 2016, portant fusion des communautés de communes de Briare et Châtillon-sur-Loire au 1er janvier 2017 et la création de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye,

Vu la délibération du 19 janvier 2017 par laquelle le conseil communautaire prend acte du transfert à la CCBLP des marchés conclus respectivement par les CC de Briare et CC de Châtillon-sur-Loire pour l'élaboration d'un PLUi sur le territoire de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye en date du 31 mars 2017 (fusion des deux procédures de PLUI lancées par les communautés de communes de Briare et de Châtillon-sur-Loire),

Vu le projet de création d'un périmètre délimité des abords autour des monuments historiques sur la commune d'Autry-le-Châtel proposé par l'Architecte des Bâtiments de France,

Exposé :

La création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur. Ce périmètre de protection constituera une servitude d'utilité publique annexée au PLUi.

Le code du patrimoine offre la possibilité de créer un périmètre de protection autour des monuments historiques en créant un périmètre délimité des abords (PDA). Il permet de désigner les immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent.

Les projets de périmètres délimités des abords sont instruits concomitamment à l'élaboration du plan local d'urbanisme, une enquête publique unique régie par le code de l'environnement est menée. Elle porte à la fois sur le projet de document d'urbanisme et sur le projet de périmètre délimité des abords.

Le périmètre délimité des abords est créé par décision du préfet de région, sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France, après enquête publique, consultation du propriétaire ou de l'affectataire domanial du monument historique. (Article 621-31 du code du patrimoine). L'avis des communes concernées et l'accord de la CCBLP, au titre d'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu, sont requis.

Ainsi, par courrier du 11 janvier 2019, le préfet a transmis à la CCBLP les projets de PDA proposés par l'architecte des bâtiments de France. Conformément à l'article R621-93 du code du patrimoine, il est demandé au conseil communautaire de se prononcer sur ces projets.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de donner un avis favorable sur le projet de périmètres délimités des abords autour des monuments historiques de la commune d'Autry-le-Châtel proposé par l'Architecte des Bâtiments de France ;

PRECISE que le dossier de création du périmètre sera soumis à l'enquête publique unique qui sera organisée avec la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunale ;

AUTORISE le Maire à signer les documents nécessaires à la réalisation de cette affaire.

Opposition du transfert obligatoire de la compétence eau potable au 1^{er} janvier 2020 – Minorité de blocage :

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64 ;

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement, au 1^{er} janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est revenue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :

◆ d'une part, que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées au 1^{er} janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date.

Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles.

Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1^{er} janvier 2026, au plus tard.

◆ et, d'autre part, que la « compétence des eaux pluviales urbaines » n'est pas rattachée à la compétence « assainissement » et demeurera une compétence facultative des communautés de communes.

En l'espèce, la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye ne dispose pas actuellement, même partiellement, de la compétence eau potable.

Aussi, afin d'éviter le transfert automatique de la compétence eau potable à la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye au 1^{er} janvier 2020, ses communes membres doivent donc matérialiser avant le 1^{er} juillet 2019 une minorité de blocage permettant le report, au plus tard au 1^{er} janvier 2026, du transfert de la compétence eau potable.

A cette fin, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% la population totale de celle-ci doivent, par délibération rendue exécutoire avant le 1^{er} juillet 2019, s'opposer au transfert de la compétence eau potable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer contre le transfert à la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye au 1^{er} janvier 2020 de la compétence eau potable.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

DECIDE de s'opposer au transfert automatique à la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye au 1^{er} janvier 2020 de la compétence eau potable.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Reversement de la surtaxe assainissement 2017 à la CCBLP :

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été encaissé sur le budget de la commune en 2018 la surtaxe assainissement de l'exercice 2017 représentant le somme de 41 223.96 € (surtaxe que Suez reversait chaque année sur le budget assainissement). La compétence assainissement ayant été reprise par la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye à compter du 1^{er} janvier 2018, il y a donc lieu de reverser cette surtaxe à la Communauté de communes en 2019.

Oùï cet exposé, Le Conseil Municipal

DECIDE à l'unanimité de reverser la somme de 41 223.96 € à la communauté de Communes Berry Loire Puisaye sur le budget communal 2019. Le reversement se fera par l'intermédiaire de l'article 678, cette dépense sera prévue au budget communal 2019.

Tarifs et Règlement ALSH de juillet 2019 :

M. le Maire rappelle que la commune organise un Accueil de Loisirs Sans Hébergement cette années durant les vacances d'été. Il y a donc lieu de déterminer les tarifs ainsi qu'un règlement afin de communiquer ces informations aux familles.

Oùï cet exposé, le Conseil Municipal

DECIDE à l'unanimité que l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement fonctionnera en 2019 aux dates et conditions suivantes :

1/ Vacances d'été : du Lundi 08 juillet au vendredi 26 juillet 2019 inclus

Il est précisé que l'accueil des enfants se fera à partir de 8 heures.

Horaires de la journée : 9h00 à 17h00

Garderie du soir : jusqu'à 18h

le barème du quotient familial de la CAF sera appliqué aux familles pouvant en bénéficier en fonction du tableau suivant :

Tarif par jour et par enfant

C.A.F	COMMUNE	HORS COMMUNE
Q.F < 269	3.00	3.00
Q.F 270 à 599	7.80	7.80
Q.F 600 à 710	10.20	10.20
Q.F > 710	15.20	15.20

2/ Règlement : Pour le bon déroulement du centre, il y a lieu de mettre en place un règlement
Après lecture de celui-ci, les membres du Conseil Municipal

APPROUVE les tarifs de l'Accueil de Loisirs.

APPROUVE le règlement de l'Accueil de Loisirs

Objet de la délibération : Subventions 2019

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité, d'accorder les subventions aux organismes suivants pour l'année 2019 :

C/6574		
1	COMITE DES FETES	500.00
2	US POILLY-AUTRY FOOTBALL	800.00
3	HISTRIONS	500.00
4	GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	500.00
5	REVEIL CASTELAUTRYEN	500.00
6	ACTI-CLUB	300.00
7	AIKIDO CSC Briare	300.00
8	AMICALE DE LA PECHE	200.00
9	AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS	200.00
10	LES VIEUX PISTONS	0.00
11	COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE	150.00
12	F.N.A.C.A.	100.00
13	U.S.E.P.	50.00
14	PAPILLONS BLANCS DE GIEN	50.00
15	ŒUVRE UNIVERSITAIRE	50.00
16	PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC	50.00
17	LES RESTO DU CŒUR (Châtillon	100.00
18	BADMINTON (club de Gien)	300.00
19	S.S.I.A.D. GIEN	100.00
20	LA CROIX ROUGE	50.00
21	LE SECOURS POPULAIRE	50.00
22	AS Collège de Poilly	100.00
23	Coopérative Scolaire Ecole des Grands (50 % classe verte en 2018)	1 600.00
24	SHOL	50.00
25	LA FRATERNITE GIENNOISE	100.00
26	SYNDICAT D'INITIATIVE	0.00
Total des subventions		6 700.00
subventions exceptionnelles en plus (réserve) :		2 550.00
	HBC Gien	
	Comité des Fêtes St Firmin	100.00
	Harmonie de Châtillon (subvention de fin 2018)	300.00
	Collège des Clorisseaux (pour sortie scolaire)	50.00
Total des Subventions exceptionnelles		3 000.00
TOTAL GENERAL VOTE AU BUDGET		10 000.00

Recrutement personnel :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à un recrutement d'un agent non titulaire en cas de besoin pour des surcharges momentanées de travail ou tout autre motif. Il propose de l'autoriser à recruter une personne en contrat à durée déterminée en cas de surcroît d'activité ou de remplacement maladie dans les différents services, la durée du contrat ne pourra dépasser 12 mois.

Où cet exposé, Le Conseil Municipal

AUTORISE le Maire à procéder au recrutement et signer les documents relatifs au contrat de travail.

Recrutement saisonnier :

Le Maire rappelle à l'assemblée,

Que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Qu'en prévision de l'ouverture de l'Accueil de Loisirs de juillet 2019, il est nécessaire de renforcer les services du Centre de Loisirs pour la période du 8 au 26 juillet 2019.

Qu'il peut être fait appel à du personnel non permanent en application de l'article 3, 2°, relatif au recrutement pour accroissement saisonnier d'activité de la loi du 26 janvier 1984 pour une durée maximale de six mois sur une même période de douze mois consécutifs.

Le Maire PROPOSE à l'assemblée,

La création d'un emploi à temps complet hebdomadaires) pour exercer la fonction d'animateur correspondant au grade d'adjoint d'animation, de catégorie C

Cet agent devra disposer du BAFA en qualité de stagiaire ou titulaire. Sa rémunération s'effectuera par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint d'animation

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'adopter la proposition du Maire et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Approbation du compte de gestion 2018 du budget de la Commune :

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement de compte de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état des restes à recouvrer, l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre, qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion du budget de la commune dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Approbation du compte de gestion 2018 du budget de l'eau :

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement de compte de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état des restes à recouvrer, l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre, qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion du budget de l'eau dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Approbation du compte de gestion 2018 du budget du lotissement du Vieux Château :

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement de compte de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état des restes à recouvrer, l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre, qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion du budget du lotissement du Vieux Château dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

part, à l'exception des résultats de la clôture de l'exercice 2017 qui ont été omis dans la comptabilité de l'ordonnateur et qui seront repris dans le budget primitif 2019.

Compte Administratif 2018 du budget de la Commune :

Le Conseil Municipal,

Réuni sous la présidence de Mme BAZIN Marie-Hélène, 1^{er} adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Mr Jacques GIRAULT, Maire, après d'être fait présenté le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

LUI DONNE ACTE de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
	Chapitre	Emis 2018		Chapitre	Emis 2018
002	Résultat de fonctionnement reporté		002	Résultat de fonctionnement reporté	
011	Charges à caractère général	237 348.94	013	Atténuation de charges	2 954.10
012	Charges de personnel	403 543.00	70	Produits des services	81 667.62
014	Atténuation de produits	83 359.00	73	Impôts et taxes	583 245.99
023	Virement à la section d'investissement		74	Dotations	270 596.72
042	Opérations d'ordre entre sections	72 052.78	75	Produits de gestion courante	16 136.77
65	Autres charges de gestion courante	104 254.75	77	Produits exceptionnels	78 133.12
66	Charges financières	2 729.85	042	Opérations d'ordre entre sections	42 052.78
67	Charges exceptionnelles	16 924.58			
	TOTAL	920 212.90		TOTAL	1 074 787.10
				Excédent de fonctionnement 2018 à affecter au BP 2019 en RF 002	154 574.20

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
	Chapitre	Emis 2018		Chapitre	Emis 2018
001	Solde d'exécution		001	Solde d'exécution 2017	8 388.47
040	Opérations d'ordre entre sections	42 052.78	040	Opérations d'ordre entre sections	72 052.78
041	Opérations patrimoniales	3 764.36	041	Opérations patrimoniales	3 764.36
16	Emprunts	19 435.96	10	Dotations	407 993.87
20	Immobilisations incorporelles	2 716.20	13	Subventions	424 049.20
21	Immobilisations corporelles	188 915.60	16	Emprunts	600 000.00
23	Immobilisations en cours	655 824.34	27	Autres immobilisations financières	3 764.36
	TOTAL	912 709.24		TOTAL	1 520 013.04
				Solde d'exécution (excédent) à reporter au BP 2019 en RI 001	607 303.80
	Restes à Réaliser 2018 (c2315 prog 145)	8 268.74		Restes à Réaliser 2018 c 1321 prog 150 pour 9 744 € c 1341 prog 147 pour 30 367 €	40 111.00

CONSTATE, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

VOTE ET ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Compte Administratif 2018 du budget de l'eau :

Le Conseil Municipal,

Réuni sous la présidence de Mme BAZIN Marie-Hélène, 1^{er} adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Mr Jacques GIRAULT, Maire, après d'être fait présenté le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

LUI DONNE ACTE de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
	Chapitre	Emis 2018		Chapitre	Emis 2018
002	Résultat de fonctionnement reporté		002	Résultat de fonctionnement reporté	
011	Charges à caractère général	34 454.69	70	Produits des services	312 877.02
012	Charges de personnel	29 723.63	75	Produits de gestion courante	194.00
014	Atténuation de produits	22 416.00	77	Produits exceptionnels	3.41
023	Virement à la section d'investissement		042	Opérations d'ordre entre sections	12 913.22
042	Opérations d'ordre entre sections	128 011.72			
65	Autres charges de gestion courante	74.62			
66	Charges financières	8 848.28			
67	Charges exceptionnelles				
	TOTAL	223 528.94		TOTAL	325 987.65
				Excédent de fonctionnement 2018	102 458.71

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
	Chapitre	Emis 2018		Chapitre	Emis 2018
001	Solde d'exécution		001	Solde d'exécution 2017	61 422.84
040	Opérations d'ordre entre sections	12 913.22	021	Virement de la section de fonct	
16	Emprunts	11 691.36	040	Opérations d'ordre entre sections	128 011.72
21	Immobilisations corporelles	17 268.00	10	Dotations	1 279.23
23	Immobilisations en cours	224 402.95	13	Subventions	0.00
			16	Emprunts	0.00
	TOTAL	266 275.53		TOTAL	190 713.79
	Solde d'exécution (déficit) à reporter au BP 2019 en DI 001	-75 561.74			
	Restes à Réaliser 2018 (c2316 prog 16)	7 800.00		Restes à Réaliser 2018 (c 13111 prog 16)	23 536.00
	Besoin de financement	59 825.74			

CONSTATE, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

VOTE ET ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Compte Administratif 2018 du budget du lotissement du Vieux Château :

Le Conseil Municipal,

Réuni sous la présidence de Mme BAZIN Marie-Hélène, 1^{er} adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Mr Jacques GIRAULT, Maire, après d'être fait présenté le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

LUI DONNE ACTE de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
	Chapitre	Emis 2018		Chapitre	Emis 2018
002	Résultat de fonctionnement reporté		002	Résultat de fonctionnement reporté	
011	Charges à caractère général		70	Produits des services	29 022.50
023	Virement à la section d'investissement		042	Opérations d'ordre entre sections	185 261.77
042	Opérations d'ordre entre sections	138 011.99			
65	Autres charges de gestion courante	0.50			
	TOTAL	138 012.49		TOTAL	214 284.27
				Excédent de fonctionnement 2018 à affecter en R002 au BP 2019	76 271.78

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
	Chapitre	Emis 2018		Chapitre	Emis 2018
001	Solde d'exécution		001	Solde d'exécution 2017	
040	Opérations d'ordre entre sections	185 261.77	040	Opérations d'ordre entre sections	138 011.99
16	Emprunts		13	Subventions	
			16	Emprunts	
	TOTAL	185 261.77		TOTAL	138 011.99
	Solde d'exécution (déficit) à reporter au BP 2019 en DI 001	-47 249.78			

CONSTATE, que les résultats à la clôture de l'exercice 2017 n'ont pas été pris en compte dans l'exercice 2018 et qu'il y a donc lieu de rectifier les résultats de 2018 pour être en conformité avec le compte de gestion du receveur :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
	Chapitre	Emis 2018		Chapitre	Emis 2018
002	Résultat de fonctionnement reporté		002	Résultat de fonctionnement reporté	21 373.29
011	Charges à caractère général		70	Produits des services	29 022.50
023	Virement à la section d'investissement		042	Opérations d'ordre entre sections	185 261.77
042	Opérations d'ordre entre sections	138 011.99			
65	Autres charges de gestion courante	0.50			
	TOTAL	138 012.49		TOTAL	235 657.56
				Excédent de fonctionnement 2018 à affecter en R002 au BP 2019	97 645.07

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
	Chapitre	Emis 2018		Chapitre	Emis 2018
001	Solde d'exécution	36 651.43	001	Solde d'exécution 2017	
040	Opérations d'ordre entre sections	185 261.77	040	Opérations d'ordre entre sections	138 011.99
16	Emprunts		13	Subventions	
			16	Emprunts	
	TOTAL	221 913.20		TOTAL	138 011.99
	Solde d'exécution (déficit) à reporter au BP 2019 en DI 001	-83 901.21			

VOTE ET ARRETE les résultats définitifs corrigés tels que résumés ci-dessus.

Affectation des résultats 2018 du budget de la Commune :

Le Conseil Municipal,
Compte tenu des résultats constatés au compte administratif 2018,

DECIDE :

- de reporter au compte R 001 - investissement le solde d'exécution cumulé d'investissement de 607 303,80 €

- d'affecter au compte R 002 - fonctionnement le résultat de la section de fonctionnement de 154 574,20 €.

Affectation des résultats 2018 du budget de l'Eau :

Le Conseil Municipal,
Compte tenu des résultats constatés au compte administratif 2018,

DECIDE :

- De reporter au compte D 001 - investissement le solde d'exécution cumulé d'investissement de 75 561,74 €,
- D'affecter le résultat de la section de fonctionnement de 102 458,71 € de la façon suivante :
 - 59 825,74 € au compte R 1068 - investissement
 - 42 632,97 € au compte R 002 - fonctionnement

Affectation des résultats 2018 du budget du lotissement du Vieux Château :

Selon les informations prises à la trésorerie, on reporte les résultats mais il n'y a pas de délibération d'affectation à prendre.

Vote des taxes pour 2019 :

M. le Maire présente l'état de notification de 2019 des trois taxes directes locales :

Produit fiscal à taux constant pour 2019					
		Taux d'imposition dans la commune			
Taxes	Base d'imposition effectives 2018	de 2018	Plafonnés 2019	Bases d'imposition prévisionnelles pour 2019	Produit à taux constants
D'habitation	1 041 465 €	19,06	<<	1 069 000 €	203 751 €
Foncière (bâti)	771 253 €	21,42	<<	785 800 €	168 318 €
Foncière (non bâti)	122 106 €	55,68	<<	124 700 €	69 433 €
C.F.E			<<		0€
TOTAL DU PRODUIT FISCAL 2019 CONSTANT					441 502 €

Il ajoute que l'équilibre du budget peut se faire sans augmenter les taux d'imposition pour 2019.

En conséquence le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité de voter le produit fiscal attendu pour 2019 sans augmentation des taux comme suit :

Taxes	Taux de référence de 2018	Coefficient de variation proportionnelle	
D'habitation	19.06	441 502 € Produit attendu	1,000000
Foncière (bâti)	21.42		
Foncière (non bâti)	55.68	441 502 € Produit fiscal à taux constant	
C.F.E	>>>>>		

Taxes	Taux Votés 2019	Base d'imposition Prévisionnelle 2019	Produit correspondant
D'habitation	19.06	1 069 000 €	203 751 €
Foncière (bâti)	21.42	785 800 €	168 318 €
Foncière (non bâti)	55.68	124 700 €	69 433 €
C.F.E	>>>>>		
		Produit fiscal Attendu	441 502 €

BUDGET PRIMITIF 2019 de la Commune :

M. le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif de la Commune pour l'année 2019.

Oui cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE à l'unanimité le budget primitif tel qu'il est présenté et qui s'équilibre en recettes et dépenses comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
	Chapitre	BP 2019		Chapitre	BP 2019
002	Résultat de fonctionnement reporté		002	Résultat de fonctionnement reporté	154 574.20
011	Charges à caractère général	230 200.00	013	Atténuation de charges	5 000.00
012	Charges de personnel	411 700.00	70	Produits des services	103 900.00
014	Atténuation de produits	91 311.69	73	Impôts et taxes	547 000.00
022	Dépenses imprévues	5 000.00	74	Dotations	256 300.00
023	Virement à la section d'investissement	225 139.24	75	Produits de gestion courante	15 000.00
042	Opérations d'ordre entre sections		77	Produits exceptionnels	3 000.00
65	Autres charges de gestion courante	74 100.00	042	Opérations d'ordre entre sections	
66	Charges financières	5 923.27			
67	Charges exceptionnelles	41 400.00			
	TOTAL	1 084 774.20		TOTAL	1 084 774.20

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
	Chapitre	BP 2019		Chapitre	BP 2019
001	Solde d'exécution	0.00	001	Solde d'exécution 2018	607 303.80
040	Opérations d'ordre entre sections	0.00	040	Opérations d'ordre entre sections	0.00
041	Opérations patrimoniales	0.00	041	Opérations patrimoniales	0.00
16	Emprunts	426 074.24	10	Dotations	132 000.00
20	Immobilisations incorporelles	3 000.00	13	Subventions	40 111.00
21	Immobilisations corporelles	67 000.00	16	Emprunts	0.00
23	Immobilisations en cours	508 479.80	021	Virement de la section de fonctionnement	225 139.24
	TOTAL	1 004 554.04		TOTAL	1 004 554.04

Budget Primitif du service de l'eau 2019 :

M. le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif de l'Eau pour l'année 2019.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

APPROUVE à l'unanimité le budget primitif tel qu'il est présenté et qui s'équilibre en recettes et dépenses comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
	Chapitre	BP 2019		Chapitre	BP 2019
002	Résultat de fonctionnement reporté		002	Résultat de fonctionnement reporté	42 632.97
011	Charges à caractère général	40 417.97	70	Produits des services	136 000.00
012	Charges de personnel	40 000.00	75	Produits de gestion courante	0.00
014	Atténuation de produits	24 000.00	77	Produits exceptionnels	0.00
023	Virement à la section d'investissement	0.00	042	Opérations d'ordre entre sections	7 622.00
042	Opérations d'ordre entre sections	72 337.00			
65	Autres charges de gestion courante	500.00			
66	Charges financières	9 000.00			
67	Charges exceptionnelles	0.00			
	TOTAL	186 254.97		TOTAL	186 254.97

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
	Chapitre	BP 2019		Chapitre	BP 2019
001	Solde d'exécution 2018	75 561.74	001	Solde d'exécution	0.00
040	Opérations d'ordre entre sections	7 622.00	021	Virement de la section de fonct	0.00
16	Emprunts	12 122.77	040	Opérations d'ordre entre sections	72 337.00
21	Immobilisations corporelles		10	Dotations	39 233.00
23	Immobilisations en cours	148 849.23	1068	Excédent de fonctcapitalisé 2018	59 825.74
			13	Subventions	72 760.00
			16	Emprunts	0.00
	TOTAL	244 155.74		TOTAL	244 155.74

Budget Primitif Lotissement du Vieux Château 2019 :

M. le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif pour le Lotissement du Vieux Château 2019.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

APPROUVE à l'unanimité le budget primitif tel qu'il est présenté et qui s'équilibre en recettes et dépenses comme suit :

Section de Fonctionnement : 327 409.00 €

Section d'investissement : 279 165.00 €.

Affaire La Bérillerie :

M. Le Maire rappelle que la commune est toujours en cours de procédure concernant le chemin rural dit « Les Sassins » et le chemin dit « de la Bérillerie » et informe que notre avocat Maître RAINAUD nous a fait parvenir un protocole transactionnel afin de mettre un terme au litige nous opposant au petit fils de Madame QUILLET (Mme QUILLET étant décédée le 19 décembre 2017).

Le Maire procède à la lecture du protocole.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

APPROUVE par 13 voix pour et 1 voix contre le protocole et charge le Maire de signer tous les documents relatifs à la clôture de ce dossier.

Convention de gestion transitoire pour l'exercice de la compétence assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2019 :

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Communauté des Communes Berry-Loire-Puisaye a repris la compétence assainissement collectif depuis le 1^{er} janvier 2018 et qu'une convention avait été signée pour l'année 2018. De ce fait, il propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer l'avenant à la convention de gestion transitoire pour l'année 2019. M. le Maire en profite pour donner lecture de cet avenant.

Où cet exposé, le Conseil Municipal,

DONNE délégation de signature au Maire pour signer l'avenant à la convention de gestion transitoire pour l'exercice de la compétence assainissement collectif pour l'année 2019.

Adhésion au FUL et au FAJ pour l'année 2019 :

M. le Maire donne connaissance du courrier de M. le Président du Conseil Départemental sollicitant la collectivité au financement concernant le FUL et le FAJ.

M. le Maire rappelle que des demandes ont été accordées depuis 2006.

Où cet exposé, le Conseil Municipal

DECIDE à l'unanimité de renouveler pour 2019 sa participation

- au financement du FAJ (Fonds d'Aide aux Jeunes) à hauteur de 0.11 € par habitant,

- au financement du FUL (Fonds Unifié Logement) à hauteur de 0.77 € par habitant (dont 70 % pour le FSL et 30 % pour les dispositifs eau, énergie et téléphonie).

Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : priorité 1

M. le Maire expose le projet suivant : **Eclairage public**

Dans un souci de modernisation et d'économie, la Commune prévoit de rénover son parc de luminaires d'éclairage public en remplaçant les lampes énergivores par des lampes LED

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 69 438 € HT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le projet est éligible à la DETR

Où cet exposé le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

ADOpte le projet sus dénommé pour un montant de 69 438 € HT

Adopte le plan de financement ci-dessous

Plan de financement :

DEPENSES	Montant H.T	Montant TTC	Recettes HT	Montant HT	Montant TTC
Devis travaux	69 438.00	83 325.00	DETR	34 719.00	41 662.50
			Département	4 318.00	5 181.60
			Commune	34 719.00	41 662.50

TOTAL	69 438.00	83 325.00		69 438.00	83 325.00

SOLLICITE une subvention de 34 719.00 € au titre de la DETR 2019 et de la dotation de soutien à l'investissement local, soit 50 % H.T du montant du projet.

CHARGE Le Maire de toutes les formalités.

Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'investissement local (DSIL) : priorité 2

M. le Maire expose le projet suivant : **Aménagement de trottoirs et de parkings dans le lotissement des Vergers**

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 41 916.60 € HT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le projet est éligible à la DETR

Où cet exposé le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

ADOpte le projet sus dénommé pour un montant de 41 916.60 € HT

Adopte le plan de financement ci-dessous

Plan de financement :

DEPENSES	Montant H.T	Montant TTC	Recettes HT	Montant HT	Montant TTC
Devis travaux	41916.60	50299.92	DETR	20958.30	25149.96
			Commune	20 958.30	25 149.96
TOTAL	41 916.60	50 299.92	TOTAL	41 916.60	50 299.92

SOLLICITE une subvention de 20 958.30€ au titre de la DETR 2019 et de la Dotation de Soutien à l'investissement local, soit 50 % du montant H.T du projet.

CHARGE Le Maire de toutes les formalités

DIA/DPU :

M. Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu les déclarations d'intention d'aliéner suivante :

- Consorts HUET, 1 rue des Vallées, propriété cadastrée AC n° 36 et 37, pour la somme de 87 000 €, à M. Philippe PORREYE et Mlle CARGAGNO.
- M. BAUDRY Christophe, 33 Grande Rue, propriété cadastrée AD n° 95, 96, 98, pour la somme de 74 000 € à M. DAVID Adrien.

La Commune n'a pas fait valoir son droit de préemption sur ces transactions.

Questions diverses :

T. BOTTEt : Informe d'un mouvement de grève des enseignantes le jeudi 4 avril 2019. C'est Géraldine qui assurera le service d'accueil.

C. RADEt : Signale au Conseil que le problème du fossé des Gessats n'est toujours pas résolu.

G. VIDEUX : Informe que M. CHAGNOU de Poilly, ne pourra être présent à la cérémonie du 8 mai.
Demande si une date d'inauguration de la Salle de Sport a été prévue → Non par pour le moment.

SEANCE LEVEE à 22H10.